

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

22 MARS 2019

ARRIVÉE

Délibération CM-29012019-08 du 29 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 29 janvier à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans le salon des Artistes de Gayant Expo à Douai, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 22 janvier 2019.

Étaient présents (16) :

Mme Françoise ROSSIGNOL,

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Jacques PETIT, Joël PIERRACHE, Christian POIRET, Michel SEROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :

M. Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à M. Pierre GEORGET, M. Gérard DUÉ a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL, M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Jean-Marc PARMENTIER a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE, M. Alain PAKOSZ a donné pouvoir à M. Frédéric DELANNOY

Absents excusés (3) :

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Pierre GUILLEMANT et Martial VANDEWOESTYNE

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la feuille de route 2018-2020

Pierre GEORGET, Président, expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Le 6 novembre 2018, à Estrée-Wamin, sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, les membres du Bureau Métropolitain, composé des Présidents des EPCI membres du syndicat mixte, se sont réunis dans le cadre d'un séminaire de travail.

Ce séminaire avait pour objectif de créer les conditions d'un dialogue et d'un accord constructifs entre ses membres afin d'aboutir à un projet commun. Ce temps de travail et d'échanges s'est poursuivi lors de la réunion du Bureau du 15 janvier et a permis d'élaborer un projet de feuille de route pour les deux

années à venir, laquelle a été présentée, le 29 janvier 2019, aux membres du Conseil Métropolitain, pour validation.

En vue de la préparation de ce séminaire, outre la prise de connaissance de la documentation existante (statuts du syndicat mixte, contribution collective au SRADDET), chacun des membres du Bureau a été rencontré individuellement. En parallèle (avant et après ces entretiens), cette phase a fait l'objet d'échanges réguliers avec le Comité Technique du Pôle composé de la chargée de mission du Pôle, des DGS, Directeurs de cabinet, Directeurs et/ou chargés de mission des EPCI membres.

Le compte-rendu des échanges qui ont eu lieu lors du séminaire du 6 novembre 2018 et du Bureau du 15 janvier 2019 a fait l'objet d'une note transmise aux membres du Conseil mettant en exergue :

- Les préalables et principes de l'alliance des territoires ainsi instituée : Ayant valeur de déclaration commune, sont repris les différents attendus et positions partagés par l'ensemble des membres du Bureau concernant les finalités du Pôle Métropolitain à savoir :
 - Obtenir des financements,
 - Défendre les intérêts des territoires du Pôle Métropolitain auprès des partenaires institutionnels,
 - Faire en sorte que le Pôle Métropolitain soit « porteur de projets »,Avec comme valeurs et vecteurs de l'action collective : la confiance, le respect et le dialogue ;
- La distinction de deux niveaux d'actions dans le programme du Pôle Métropolitain :
 - Des actions de premier rang : ce sur quoi le Pôle Métropolitain s'engage,
 - Des actions de second rang : ce que le Pôle Métropolitain soutient ;
- Par axe stratégique, les résultats des débats : Organisés à partir d'une lecture des statuts existants, ils aboutissent à l'énoncé de priorités parfois assorties d'une reformulation des actions envisagées et des réflexions complémentaires nécessaires pour aboutir à des mesures concrètes.

Premier axe stratégique : Les transports et la mobilité - Viser une desserte optimale de tout le territoire

Ce sur quoi le Pôle Métropolitain s'engage :

- Valoriser les impacts du Canal Seine Nord Europe
- Créer une gare européenne entre Arras et Douai
- Faciliter la coopération entre les AOM et leurs partenaires

Ce que le Pôle Métropolitain soutient :

- La revitalisation du site ferroviaire de Somain
- La confortation de la desserte ferroviaire des territoires du Pôle Métropolitain

Deuxième axe stratégique : L'attractivité territoriale - Développer et conforter l'économie présentielle et résidentielle

Ce sur quoi le Pôle Métropolitain s'engage :

- Faciliter les aménagements des berges des rivières et cours d'eau des bassins et sous-bassins de la Scarpe et de la Sensée
- Inscire le territoire dans la Troisième Révolution Industrielle
- Promouvoir les potentiels touristiques des territoires du Pôle Métropolitain

Ce que le Pôle Métropolitain soutient :

- La création d'un maillage d'équipements touristiques et de loisirs sur les berges des principales rivières qui traversent le territoire
- Le dialogue entre les offices de tourisme des intercommunalités membres du Pôle Métropolitain
- Le maintien et la confortation de l'activité agricole dans les différentes composantes de son territoire

Troisième axe stratégique : Le renforcement des solidarités - Tendre vers une équité territoriale

Ce sur quoi le Pôle Métropolitain s'engage :

- Améliorer l'offre de santé
- Interpeller les services de l'Etat pour que le rural bénéficie de dispositifs adéquats en matière de réhabilitation de logements
- Assurer la mise en cohérence des schémas piétons et cyclables mis en œuvre sur le territoire du Pôle Métropolitain

Ce que le Pôle Métropolitain soutient :

- La connaissance partagée des dispositifs et structures existants en matière d'eau (potable et pluviale) sur le territoire du Pôle Métropolitain

Le Président précise que, par définition, ce programme de travail constitue un point de départ, est non exhaustif et sera complété et précisé des travaux des commissions instituées en vue de la mise en œuvre des actions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Métropolitain, À l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la feuille de route du Pôle Métropolitain pour les années 2018 à 2020.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 MARS 2019

ARRIVÉE

Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

22 MAR. 2019

22 MAR. 2019

